



231542 - Les activités de l'association caritative s'arrêtent mais les employés continuent de percevoir leurs salaires

question

Je travaille depuis trois ans dans un établissement dépendant d'une organisation à caractère caritatif qui fait des investissements. Des raisons ont fait que les activités se sont arrêtées depuis quelques mois. Le directeur de l'organisation et son équipe d'assistants sont bien au courant de la situation. Pourtant, mes collègues travailleurs de l'organisation et moi-même continuons de percevoir nos salaires afin de maintenir l'équipe de travail sur place.

Y a-t-il là quelque chose de suspect? Je profite des fonds de l'organisation caritative pour entretenir ma famille. L'organisation est consciente de l'arrêt des activités mais elle ne fournit pas l'effort requis pour les relancer. En plus, elle continue de payer les salaires. Devrais-je abandonner le travail, même si je n'en trouve pas un autre et ne maîtrise aucune autre activité?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le jugement de votre travail dans l'établissement dépend de la réaction de son Administration face à l'arrêt des activités et de sa connaissance du type d'activité caritative que vous menez pour le compte de l'établissement. Si l'Administration s'emploie à aplanir les obstacles à l'origine de l'arrêt du travail et juge qu'il est dans l'intérêt de la boîte de maintenir l'équipe des travailleurs sur place dans l'attente d'une relance, voilà une perspective acceptable, le maintien du staff représentant un intérêt réel pour l'établissement. Leur renvoi et le recrutement d'autres employés aurait un impact sur la régularité du travail et ses compétences et affaiblirait le désir des travailleurs de travailler pour l'établissement à cause de l'instabilité de ses emplois. Dans une telle situation, il n'y a aucun inconvénient à percevoir le salaire qui vous est payé.



En revanche, si l'Administration ne se montre pas soucieuse de relancer les activités, si elle n'assume pas la responsabilité qui lui est confiée de manière à obtenir acquis de conscience, il n'y a aucun doute que son attitude est interdite parce qu'elle constitue une trahison de sa part. Dans ce cas, le jugement à prononcer sur votre salaire dépend du type d'activités caritatives de l'établissement et de l'objectif de ses contributeurs. Si ces derniers veulent appuyer les actions caritatives en général et de manière diversifiée et globale, notamment l'assistance apportée aux nécessiteux, aux malades et consorts, et si vous avez besoin de cette activité puisque vous en avez pas une autre, comme vous le dites dans votre question, et que vous êtes obligé de garder votre salaire, il n'y a aucun inconvénient de garder le salaire que vous percevez, s'il plaît à Allah. On peut le considérer comme un soutien de la part de l'établissement puisque cela fait partie de sa mission et des objectifs définis par ses contributeurs.

Si le champs d'activités est limité à l'assistance aux orphelins, aux personnes âgées et consorts, ce qui vous exclut, le conseil que nous vous donnons est d'aller chercher sérieusement un autre travail. Ce faisant, nous espérons qu'il n'y aura aucun inconvénient pour vous de prendre votre salaire en attendant de trouver un autre emploi.

Vous êtes dans un cas de contrainte et vous fournissez un effort et utilisez votre temps conformément au contrat qui vous lie à l'établissement. Nous vous conseillons encore de vous efforcer, dans la mesure du possible, à passer le temps de travail à faire des activités caritatives pareilles ou proches à celles menées par l'établissement en état d'arrêt.

Allah le sait mieux.